

ASSEMBLÉE NATIONALE28 novembre 2024

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS
ET DE LEURS PARENTS - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Terlier

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le juge »

les mots :

« la juridiction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le premier alinéa de l'article L. 521-9 du code de la justice pénale des mineurs, qui fait référence à "la juridiction" et non au "juge".